

FORMATION CMP CERTIFICAT DE MATELOT DE PONT

FORMATION RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC LE CEFCM

<http://www.cefcm.fr/matelot>

1

1) Lieu principal de la formation et contact

Université Internationale de la Mer, Port du Cros-de-Cagnes, 3 rue Hippolyte Vial, 06800 Cagnes-sur-Mer.

Madame Sandrine LUZY – info@univ-mer.com - 04 92 27 09 76

2) Prochaines sessions et tarifs

- a. Prochaines sessions : sur le site Internet ou nous contacter
- b. Tarifs : sur le site Internet ou nous contacter

3) Titre visé et niveau de formation

Certificat de Matelot de Pont – Niveau 3 - [RNCP24154](#)

4) Textes de référence

- Arrêté du 18 août 2015, modifié, relatif à la délivrance du certificat de matelot pont, du certificat de matelot de quart passerelle et du certificat de marin qualifié pont.
- Annexe II et III de l'arrêté du 18 août 2015 fixant le programme de formation et d'évaluation.

5) Finalité

Le certificat de matelot de pont permet d'exercer le métier de matelot aux fonctions d'appui au pont sur des navires de commerce, de plaisance ou de pêche. Il s'agit du premier niveau de formation pour pouvoir exercer un métier sur les types de navires précités.

6) Objectifs de la formation

Préparer le (la) stagiaire aux tâches qu'il, elle devra accomplir dans l'exercice de son futur métier de matelot et ce, dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité, par l'apport de connaissances théoriques et pratiques, le développement de compétences et de savoir-faire professionnels tels que : connaissances de l'environnement réglementaire, manœuvre, embarcation, matelotage, manutention et arrimage, sécurité, sauvetage, survie, navigation, stabilité, tenue de quart ...

7) Conditions d'accès, prérequis, modalités de sélection et handicap

- a. avoir 18 ans le jour d'entrée en formation et justifier d'un niveau scolaire au moins équivalent à celui d'un CAP ou BEP validé ou non par un diplôme ;
- b. la formation n'est pas accessible aux personnes en situation de handicap ;
- c. être reconnu apte à la navigation par un médecin des gens de mer français suivant le décret n°2015-1575 – fournir une attestation d'aptitude du médecin (de moins de un an) ;

- d. être titulaire d'une attestation de natation 50 mètres départ plongée ;
- e. curriculum vitæ (CV) indiquant le projet professionnel.

8) Rémunération des stagiaires et prise en charge de la formation

Il n'y a pas de rémunération de la part de l'UIM.

Si le.la candidat.e bénéficie de l'Allocation chômage « Pôle Emploi », il.elle doit consulter son.sa conseiller « Pôle Emploi » **avant** l'entrée en stage, pour étudier une éventuelle prise en charge totale ou partielle.

Les candidats non pris en charge devront apporter la preuve de la prise en charge du coût de la formation par leur entreprise ou par un FONGECIF. Pour plus de précision, nous consulter : Madame Sandrine Luzy - 04 92 27 09 76.

9) Conditions d'admission à l'examen et de délivrance du titre

- avoir suivi la formation et avoir satisfait aux épreuves d'évaluation des modules concernés ;
- l'évaluation est composée de 5 épreuves, orales et pratiques, en CCF (Contrôle en Cours de Formation) et d'une épreuve finale à l'oral ;
- avoir obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire sur la totalité des modules, au cours de l'évaluation de chaque module concerné. En cas d'échec à un module, les modules acquis restent valables 5 ans, les notes sont conservées durant ce même laps de temps ;
- être titulaire de l'ensemble des attestations de succès modulaires (modules P1/P2/P3 et NP) ;
- **être titulaire du certificat de base à la sécurité (CFBS) valide** (Nos formations offrent un forfait CMP+CFBS, veuillez-vous renseigner).

10) Intervenants

Intervenant-e-s divers, tous-tes qualifiés-ees et/ou expert-e-s dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées.

11) Poursuite du parcours

Le-a stagiaire au certificat de matelot de pont doit compléter son parcours par une formation permettant d'obtenir le certificat de formation de base à la sécurité – CFBS – qui validera le CMP. Ensuite, après un nombre de jours de mer réglementaire, le-a stagiaire pourra accéder à la formation de Capitaine 200.

12) Programme et contenu de la formation : Volume de 235 h

MATIÈRES	NB HEURES
Module : P1-Appui Navigation	116 h
Navigation	24 h
Météorologie	7 h
Règles de barre, feux, balisages, signaux	27 h 30
Tenue de quart	3 h 30
Manœuvre embarcation	54 h
Module : P2-Appui Manutention, arrimage cargaison et pêche	57 h

Manutention et arrimage	3h
Matelotage et engins de pêche	54h
Module : P3-Appui Contrôle, exploitation du navire, assistance aux personnes à bord, entretien et réparation	49 h
Description et construction	18 h
Stabilité	4 h
Sécurité	21 h
Entretien et réparation	6 h
Module : NP-Appuie National Pont	13h
Environnement réglementaire	13h

FORMATION CFBS - initial

CERTIFICAT DE FORMATION DE BASE A LA SÉCURITÉ

initial

FORMATION RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC LE CEFCM

<http://www.cefcm.fr/certificat-de-formation-de-base-a-la-securite>

1) Lieu principal de la formation et contact

Université Internationale de la Mer, Port du Cros-de-Cagnes, 3 rue Hippolyte Vial, 06800 Cagnes-sur-Mer.

Madame Sandrine LUZY – info@univ-mer.com - 04 92 27 09 76

2) Prochaines sessions et tarifs

- a. Prochaines sessions : sur le site Internet ou nous contacter
- b. Tarifs : sur le site Internet ou nous contacter

3) Titre visé et niveau de formation

Attestations de formation menant au certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) :

- attestation de formation aux techniques individuelles de suivi (TIS) ;
- attestation de formation de base à la lutte contre l'incendie (FBLI) ;
- attestation de formation aux premiers secours élémentaires (EM1) ;
- attestation de formation à la sécurité des personnes et responsabilités sociales (SPRS).

4) Textes de référence

- Arrêté du 26 juillet 2013, modifié par arrêté du 09 mars 2015, relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité.

- Arrêté du 29 juin 2011, modifié par arrêté modificatif du 18 avril 2016, relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage.

5) Finalité

Réduire le facteur risque humain, sauver des vies humaines.

6) Objectifs de la formation

Par un apport de connaissances théoriques et pratiques, le stagiaire sera capable, au sortir de la formation :

- de prendre les mesures nécessaires en cas d'abandon du navire, d'utiliser et de mettre en pratique les différentes techniques individuelles de survie en mer lui permettant de faire face à ce type de situation (TIS) ;

- de réduire au minimum le risque incendie à bord, de faire face à tous types de situations d'urgence incendie et de lutter plus efficacement contre un incendie à bord (FBLI) ;
- de donner les premiers secours, de réaliser les premiers gestes élémentaires, en cas d'accident ou de maladie à bord, d'activer et de participer à une consultation télé médicale de niveau 1 avec le CCMM de Toulouse, de procéder à une aide médicale en mer, d'appliquer les règles d'hygiène et de prévention à bord (EM1) ;
- de mettre en application les procédures d'urgence, de prendre les précautions nécessaires en matière de prévention de la pollution du milieu marin, d'observer des pratiques de travail plus sûres, de contribuer à une communication plus efficace et au maintien de bonnes relations à bord, de prendre les mesures qui s'imposent en cas de fatigue et ce, par une meilleure compréhension des dangers et risques, une meilleure connaissance des procédures, de la réglementation, des droits et obligations de chacun ... (SPRS).

7) Conditions d'accès, prérequis, modalités de sélection et handicap

- a. avoir 16 ans le jour d'entrée en formation ;
- b. la formation n'est pas accessible aux personnes en situation de handicap ;
- c. être reconnu apte à la navigation par un médecin des gens de mer français suivant le décret n°2015-1575 – fournir une attestation d'aptitude du médecin (de moins de un an).

8) Rémunération des stagiaires et prise en charge de la formation

Il n'y a pas de rémunération de la part de l'UIM.

Si le.la candidat.e bénéficie de l'Allocation chômage « Pôle Emploi », il.elle doit consulter son.sa conseiller « Pôle Emploi » **avant** l'entrée en stage, pour étudier une éventuelle prise en charge totale ou partielle.

Les candidats non pris en charge devront apporter la preuve de la prise en charge du coût de la formation par leur entreprise ou par un FONGECIF. Pour plus de précision, nous consulter : Madame Sandrine Luzy - 04 92 27 09 76.

9) Conditions d'admission à l'examen et de délivrance du titre

- satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575 ;
- avoir suivi, participé aux 4 modules de formation (sauf exception*) ;
- avoir atteint les normes de compétences minimales requises ;
- dans chaque module concerné, une évaluation continue de la pratique est réalisée par les formateurs. Un test de connaissances écrit (type QCM) vient valider la formation. La formation est attestée lorsque le.la stagiaire a obtenu une note supérieure à 10 dans chacun des modules. Le Certificat est soumis à une revalidation quinquennale, à l'exception du module SPRS.

() Pour être dispensé du suivi d'un des modules composant le CFBS, il faut être titulaire de l'attestation correspondante et pouvoir justifier de la validité de ce titre.*

10) Intervenants

- Formateur.trice.s, infirmier.ère.s ou médecin.s habilité.s (EM1).
- Formateurs pour adulte, experts en formation sécurité et survie, titulaires des attestations de formation et certificats TIS et CAEERS (Norme STCW 2010) (TIS).

- Formateurs pour adulte, experts en formation sécurité, sécurité des personnes, préventions des risques et responsabilités sociales (SPRS).
- Formateurs pour adulte, anciens Sapeurs-Pompiers de Paris ou marins pompiers de la Marine Nationale (FBLI).

11) Poursuite du parcours

Le stagiaire au certificat de formation de base à la sécurité – CFBS – peut compléter son parcours par une formation permettant d'obtenir le certificat de matelot de pont – CMP -- ou, si déjà acquis, continuer vers une formation de Capitaine 200.

3

12) Programme et contenu de la formation : Volume de 52 h (31 h de théorie et 21 h de pratique)

MATIÈRES	NB HEURES
Module : Techniques Individuelles de Survie (TIS)	15 h
Consignes de sécurité/principes de survie en mer/définition des engins de sauvetage et moyens de survie.	
Types de situations critiques/précautions/dispositions contre l'incendie/perte par le fond/qualification de l'équipage/rôle d'appel et signaux d'alarme générale/équipage vis-à-vis des consignes d'urgence/matériel supplémentaire et survie/abandon du navire : complications.	
Dernier recours : abandon du navire/préparation personnelle à l'abandon/ nécessité d'éviter la panique/devoirs de l'équipage – lancement à l'eau des engins de sauvetage /abandon du navire sur ordre du capitaine/moyens de survie.	
Embarcations de sauvetage/radeaux de sauvetage/canots de secours.	
Bouées de sauvetage/brassière de sauvetage/combois de immersion/moyens de protection thermique/embarquement sur engin de sauvetage.	
Survie en mer : Dangers encourus par les survivants/usage optimal des moyens disponibles dans les engins de sauvetage.	
Intervention d'un hélicoptère : communication avec l'hélicoptère/évacuation depuis le navire et depuis l'engin de sauvetage/récupération par l'hélicoptère/utilisation correcte du harnais.	
VHF portatives/radiobalises de localisation des sinistres/répondeur radar.	
Module : Formation de base à la lutte contre l'incendie (FBLI)	18 h
Constituée par la formation prévue à l'annexe I de l'arrêté du 5/07/1999 relatif à la délivrance du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie.	
Module : Enseignement médical niveau 1 (EM1)	11h
Enseignement du médical niveau 1 + hygiène et prévention des risques. Module validé par l'obtention de l'attestation de formation PSC1.	
Prévention et secours civique niveau 1, relatif au premier secours	

Module : Sécurité des Personnes et Responsabilités Sociales (SPRS)	8h
La formation en matière de sécurité des personnes de responsabilités sociales est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue au tableau A-V1/1-4 du code STCW : Consignes en cas d'urgence, prévention de la pollution du milieu marin, prévention des accidents du travail, communication à bord, relations humaines.	

FORMATION CSS

CERTIFICAT DE SENSIBILISATION À LA SÛRETÉ

FORMATION RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC LE CEFCM

<http://www.cefcm.fr/formation-de-sensibilisation-a-la-surete>

1) Lieu principal de la formation et contact

Université Internationale de la Mer, Port du Cros-de-Cagnes, 3 rue Hippolyte Vial, 06800 Cagnes-sur-Mer.

Madame Sandrine LUZY - info@univ-mer.com - 04 92 27 09 76

2) Prochaines sessions et tarifs

- a. Prochaines sessions : sur le site Internet ou nous contacter
- b. Tarifs : sur le site Internet ou nous contacter

3) Titre visé et niveau de formation

Attestation de « formation de sensibilisation à la sûreté » menant à la délivrance du certificat correspondant.

4) Textes de référence

- Arrêté du 19 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté et son annexe I.
- Note GM1 n°214 du 09/12/2013 et son annexe relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 19/11/2012.

5) Finalité

Contribuer au renforcement de la sûreté maritime par une sensibilisation accrue du personnel.

6) Objectifs de la formation

Au sortir de la formation, le stagiaire sera capable de reconnaître les menaces pour la sûreté, de comprendre la nécessité et les moyens de maintenir une prise de conscience de la sûreté, de rester vigilant.

7) Conditions d'accès, prérequis, modalités de sélection et handicap

Tout marin, à l'exception des personnes en charge des tâches spécifiques liées à la sûreté, employé ou engagé dans une capacité quelconque à bord d'un navire devant satisfaire aux dispositions du code ISPS, doit être titulaire d'un certificat de sensibilisation à la sûreté avant d'être affecté à quelque tâche que ce soit.

Pas de prérequis formation.

8) Rémunération des stagiaires et prise en charge de la formation

Il n'y a pas de rémunération de la part de l'UIM.

Si le.la candidat.e bénéficie de l'Allocation chômage « Pôle Emploi », il.elle doit consulter son.sa conseiller « Pôle Emploi » **avant** l'entrée en stage, pour étudier une éventuelle prise en charge totale ou partielle.

Les candidats non pris en charge devront apporter la preuve de la prise en charge du coût de la formation par leur entreprise ou par un FONGECIF. Pour plus de précision, nous consulter : Madame Sandrine Luzy - 04 92 27 09 76.

9) Conditions d'admission à l'examen et de délivrance du titre

Pour se voir délivrer l'attestation, il faut avoir suivi la formation et démontrer avoir atteint la norme de compétences minimales requises (Tableau A-VI/6-1 du code STCW).

Une évaluation continue des connaissances, effectuée par le.la formateur.trice, vient valider les acquis de la formation.

Le certificat est délivré aux détenteur.trice.s de l'attestation de formation « sensibilisation à la sûreté » par le service des affaires maritimes dont dépend le stagiaire.

10) Intervenants

Formateur pour adultes, expert en formations sûreté maritime, ancien officier de la Marine Nationale en charge, notamment, de la protection de sites stratégiques.

11) Poursuite du parcours

En fonction des souhaits et du métier du.de.la détenteur.trice du certificat : ISPS Code, PFSO, SSO...

12) Programme et contenu de la formation : Volume de 5 h (comprenant l'évaluation continue)

MATIÈRES	NB HEURES
Notions élémentaires sur la sûreté maritime	0 h 30
Règlementation	1 h 30
Signification et implications des différents niveaux de sûreté	1 h 00
Techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté	1 h 45
Traitement des informations et communication concernant la sûreté	0 h 15